

DECLARATION DES TRANSACTIONS SUR ACTIONS PROPRES

La déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 5 au 9 décembre a été adressée à l'Autorité des Marchés Financiers le 13 décembre 2016. Ce document est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté dans la rubrique «information réglementée» du site internet de la Société (www.lvmh.fr).

Fait à Paris, le 13 décembre 2016